

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230626-lmc131546-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juin 2023
Date de réception :	27 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 juin 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0609
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
"USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN" à VALLAURIS
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 29 mars 2023, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD du 20 avril au 16 juin 2023 ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 19 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2023, comme suit :

	TARIFS 2023	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,52 €	60,52 €	60,52 €
Régime particulier	68,91 €	68,91 €	68,91 €
Résidents de moins de 60 ans	84,27 €	84,94 €	84,27 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS, sont fixés, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2023
Tarif GIR 1-2	21,11 €
Tarif GIR 3-4	13,30 €
Tarif GIR 5-6	5,68 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2023 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2023	458 827 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	108 827 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	- €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	350 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 26 750 € de janvier à juin 2023, soit : 160 500 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 189 500 €, et sera versée comme suit :

- 5 versements de 31 583 €, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1 versement de 31 585 € au mois de décembre 2023.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 29 167 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 26/06/2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**